



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHI à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018\_80-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 23 avril 2018**

**Délibération N°2018/80**

**Création du service commun Direction des Ressources Humaines**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien a connu une première réalisation en 2015 avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales.

Elle a conduit fin 2017 à la création de deux nouveaux services communs opérationnels depuis le 1er février 2018: la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et la Direction adjointe de la commande publique (DACP). Cette démarche s'effectue dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté le 16 décembre 2015, qui en est l'outil de référence.

Afin de répondre aux enjeux de la Ville d'Ajaccio et du Pays Ajaccien avec la volonté d'optimiser la mobilisation des ressources et des moyens, la création dans le cadre communautaire d'un nouveau service commun, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ce service commun, figurant parmi les priorités du schéma, est dénommé comme suit : Direction des Ressources Humaines (DRH).

Cette création relevant l'article L5211-4-2 du CGCT est soumise, avec la convention afférente, au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal. Ce service commun est constitué, en termes de ressources humaines, par la mise en commun de personnels issus des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA.

Le renforcement des compétences et de l'expertise, l'optimisation du management par la synergie et le renforcement de la culture commune entre ces deux collectivités pourront ainsi contribuer à l'amélioration de l'efficience et l'efficacité des ressources. Lorsqu'il y a lieu, le même principe de mise en commun est appliqué aux moyens par la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers (locaux, meubles, réseaux informatique et téléphonique, serveurs, matériels ...) issus des deux collectivités (*cf conventions annexées*).

Après la phase de mise en place de la nouvelle organisation, les autres communes membres intéressées pourront lorsqu'elles le souhaiteront, adhérer dans un second temps par voie d'avenant selon des modalités adaptées, à ce service commun qui est positionné au sein du pôle Ressources et Moyens de la CAPA.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ce service sera géré - hors procédure dérogatoire - par la CAPA. Il sera mis en place à partir du 1er avril 2018 selon la date d'effet figurant dans la convention signée par les deux parties. La Direction des Ressources Humaines (DRH) sera installée sur deux sites : pour partie dans les locaux actuels de la DRH Ajaccio, situés 4 Bd Roi Jérôme, et pour partie dans les locaux actuels de la DRH CAPA, sur le site Alban. L'ensemble des éléments préparés pour le présent rapport, la convention et la fiches d'impact annexées, ont pris appui sur la collaboration entre les services respectifs de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio au cours des derniers mois.

Le champ d'application des missions de ce service commun, est détaillé dans la convention afférente. En complément, sont explicitées les modalités de communication et de coordination entre le service concerné et les autres services ville et CAPA, dans lesquelles le chef du service commun a un rôle essentiel. La convention arrête de même les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches ainsi que les délégations de signature.



S'agissant des moyens matériels, ce service commun disposera pour l'exercice de ses missions de biens mobiliers et immobiliers issus des deux collectivités, notamment les réseaux informatique et téléphonique et les serveurs, mis à disposition par les deux collectivités dans les conditions prévues par la convention.

Lorsqu'il y a lieu, le service commun pourra procéder aux nécessaires investissements communs dans les conditions prévues à cette même convention ; les charges d'investissements séparés restant le cas échéant supportées par la collectivité qui les décide, hors convention.

Compte tenu des missions confiées à ce service commun et des ressources humaines issues des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA, la structuration et l'effectif initial sont fixés comme suit.

Direction des ressources humaines (DRH)			
Unité	effectif	collectivité d'origine	
		CAPA	Ajaccio
Equipe de direction	8,6	3	5,6
Service Gestion des personnels	13*	1	11
Service Gestion de la paie et des déplacements	5	2	3
Service Gestion des Emplois et des Compétences	5	2	3
Service Formation	4	2	2
Service Prévention et vie au travail	6	1	5
<i>total</i>	<b>41,6</b>	11	29,6

\* dont 1 à pourvoir

Il convient de préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun et géré par l'EPCI à fiscalité propre, sont transférés de plein droit à ce dernier.

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, font l'objet d'un remboursement partiel par la commune d'Ajaccio, selon la règle de partage définie spécifiquement dans la convention au regard de l'activité du service.

Ces charges recouvrent d'une part les charges liées au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement et les contrats de services rattachés, et d'autre part les charges d'investissement commun du service.

La part remboursée par la commune d'Ajaccio au titre des charges liées au fonctionnement de ce service commun fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Sur ces bases, les estimations des charges annuelles liées au fonctionnement (hors investissements communs), et de leur partage par collectivité, sont les suivantes :

service commun	montants annuels en €			partage* en €	
	charges personne 	autres charges	total	CAPA	Ajaccio
Direction des ressources humaines (DRH)	1 843 330	142 768	1 986 098	321 748	1 664 350

*\*par application règle conventionnelle spécifique*

Ces estimations seront affinées au regard notamment des ratios liés aux locaux occupés, des affectations définitives de personnels, et des ajustements éventuels liés au régime indemnitaire.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la création de ce service commun et du principe de la possibilité d'adhésion ultérieure des autres communes membres, ces dernières pourraient ainsi adhérer à ce service selon leurs besoins et avec des modalités adaptées. Cela pourrait ainsi permettre par économie d'échelle d'ouvrir à ces communes l'accès à ce service, et de réduire le montant restant à charge de l'ensemble Ajaccio-CAPA concernant les charges liées au fonctionnement du service.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'approuver** la création du service commun Direction des Ressources Humaines (DRH) ;

**D'approuver** le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
2 Ingénieurs Territorial Principal	A	100	Titulaire
3 Rédacteurs Pl 1ere Classe	B	100	Titulaire
1 Rédacteurs Pl 2eme Classe	B	100	Titulaire
5 Adjoints administratif Pl 1ere Classe	C	100	Titulaire
8 Adjoints administratif Pl 2eme Classe	C	100	Titulaire
5 Adjoint administratif	C	100	Titulaire
1 Adjoint administratif	C	60	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique Pl 1ere Classe	C	100	Titulaire
2 Agents de maitrise	C	100	Titulaire
1 Apprenti	-	100	Apprenti

**D'autoriser M le Maire** à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
 Vu, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
 Vu, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;  
 Vu, la Loi 2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 Vu, l'avis favorable du comité technique du 8 Mars 2018 ;  
 Vu, l'information de la commission administrative paritaire du 19 Mars 2018 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**La création du service commun Direction des Ressources Humaines (DRH) ;**

**Le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :**

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
2 Ingénieurs Territorial Principal	A	100	Titulaire
3 Rédacteurs PI 1ere Classe	B	100	Titulaire
1 Rédacteurs PI 2eme Classe	B	100	Titulaire
5 Adjoints administratif PI 1ere Classe	C	100	Titulaire
8 Adjoints administratif PI 2eme Classe	C	100	Titulaire
5 Adjoint administratif	C	100	Titulaire
1 Adjoint administratif	C	60	Titulaire
1 Adjoint technique	C	100	Titulaire
1 Adjoint technique PI 1ere Classe	C	100	Titulaire
2 Agents de maitrise	C	100	Titulaire
1 Apprenti	-	100	Apprenti

**AUTORISE**

**M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

*Laurent Marcangeli*